



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 -----  
 DEPARTEMENT DU TARN  
 -----  
 COMMUNE DE LARROQUE  
 81140  
 -----

## ARRETE DU MAIRE

-----

### Objet : Circulation et stationnement interdits aux véhicules

#### Le Maire de la Commune de LARROQUE,

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.1,R.44,R53.2, R.22.5.1,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

**Vu** la demande présentée par l'association Culture et fêtes Roucanelles, relative à l'organisation de la fête de la Citrouille,

**Considérant** que l'organisation de la fête de la Citrouille organisée, samedi 28 octobre 2023, en soirée nécessite une réglementation de circulation et du stationnement autour de l'église Saint-Nazaire,

#### ARRETE :

**Article 1 :** Pour permettre l'organisation de la fête de la Citrouille par l'association Culture et fêtes Roucanelles, la **circulation** de tous les véhicules sera **interdite** rue de la Côte de la Barrière et rue du château, samedi 28 octobre 2023, de 18 heures à 24 heures.

**Article 2 :** Pour permettre l'organisation de la fête de la Citrouille par l'association Culture et fêtes Roucanelles, le **stationnement** de tous les véhicules sera **interdit** rue de la Côte de la Barrière, sous la place Saint-Nazaire et place de Marseille, samedi 28 octobre 2023, de 9 heures à 24 heures.

**Article 3 :** Pour permettre l'organisation de la fête de la Citrouille, l'association Culture et fêtes Roucanelles est autorisée à occuper la place Saint-Nazaire, samedi 28 octobre 2023 jusqu'à 24h.

**Article 4 :** La signalisation par voie d'affichage sera mise en place par l'association Culture et fêtes Roucanelles pour informer le public, à proximité de la manifestation.

**Article 5 :** Madame le Maire, et Monsieur le Commandant de brigade de Castelnau de Montmiral sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la mairie.

Envoyé en préfecture le 21/10/2023  
 Reçu en préfecture le 21/10/2023  
 Publié le 21/10/2023  
 ID : 081-218101368-20231021-AT2023\_20-AR



Fait à Larroque, le 21 octobre 2023,  
 Le Maire, Régine MOULIADE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.